



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

ARRÊTÉ N° 2026-021

Direction des Services
Techniques et de
l'Urbanisme
N/REF : TS/BS/26/107

INTERDICTION DE CIRCULER À L'OCCASION DE LA COURSE SOLIDAIRE DU 14 JUIN 2026

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire la circulation sur certaines voies de la commune, le **dimanche 14 juin 2026**, pour l'organisation de la course à pied « la course solidaire » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer et de garantir la sécurité des participants ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains, le dimanche 14 juin 2026 de 7h00 à 12h30 sur les voies suivantes :

- Rue Jean Jaurès
- Voie des Prés
- Rue Salvador Allende
- Rue Anne Franck
- Rue Guy Moquet
- Sentier des Senillères
- Rue Pasteur
- Rue des Troènes
- Voie Saint-Marc
- Rue Albert Fouilleret
- Chemin des Sables
- Voie Fujita
- Rue de la Division Leclerc



L'ensemble de ces voies seront réouvertes à la circulation par les organisateurs, selon l'avancement de la course.

Article 2 :

Le stationnement sur le parking situé rue Jean Jaurès au droit de la mairie sera interdit le dimanche 14 juin 2026 de 7h00 à 12h30.

Article 3 :

Les organisateurs de la course prendront toutes mesures visant à assurer la sécurité des participants tout au long du parcours.

Article 4 :

La mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par les services Techniques de la commune.

Article 5 :

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6:

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : 27 AVR. 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 22 avril 2026

Le Maire,



Gilles FRAYSSE